



Bientôt l'été, agriculteurs vous avez droit aux vacances !

***Vous disposez de 14 jours
de congés par an donnant
droit à un crédit d'impôt
de 50 % de votre facture.***

**Ces 14 jours sont
fractionnables : 1 jour par
semaine si vous le souhaitez**

Les associés de société civile bénéficient du crédit d'impôt en proportion des droits qu'ils détiennent dans la société ou le groupement.

Service d'utilité sociale dans le monde de l'agriculture, il existe depuis 2006, un crédit d'impôt «congés» pour tout exploitant sous réserve que l'activité exercée requiert sa présence sur l'exploitation chaque jour de l'année.

Pour en bénéficier, un simple appel téléphonique suffit et le Service de Remplacement Agricole prendra en charge toute la partie administrative liée à votre remplacement.

**Contactez-nous : Maison de
l'Agriculture à Auch, au
05.62.61.77.90.**

***Congés, maladie, accidents,
décès, congés maternité et pater-
nité, mais aussi décharge profes-
sionnelle ... sont les raisons qui
peuvent vous motiver à appeler le
Service de Remplacement.***